

# Exposition à la crise énergétique et taxation des profits exceptionnels des entreprises

---

Laurent Bach (ESSEC, IPP), Arthur Guillouzouic (IPP), Clément Malgouyres (CREST, IPP),  
Paul Dutronc-Postel (IPP)

**Mise à jour**, 6 décembre 2022



- **Inflation exceptionnelle** largement entretenue par une hausse considérable du **prix de l'énergie**.
- Des **situations** d'entreprises très **contrastées** :
  - Un **choc négatif** sur la plupart des entreprises, mais d'une **ampleur variable** ;
  - Une période faste et des **profits "exceptionnels"** sur l'exercice 2022 pour quelques secteurs (fournisseurs d'énergie, transport, agro-alimentaire).
- Des propositions de **taxer les profits exceptionnels** :
  - À l'initiative de la Commission Européenne, un **amendement au PLF** proposé par le **gouvernement** concentré sur les secteurs de l'**extraction et du raffinage** ;
  - À l'initiative de la **NUPES**, une proposition **plus large** visant à taxer tous les **profits exceptionnels des grandes entreprises**.
-  **Chiffres actualisés (actualisation de la comptabilité nationale du 30 novembre 2022)** 

### Questions

1. Que peut-on dire de l'exposition des entreprises à la crise énergétique ?
2. Quel chiffrage, et quelles caractéristiques, pour les propositions de taxes sur les profits exceptionnels ?

### Plan de la présentation

1. Champ et méthodologie de l'étude
2. Exposition des entreprises à la crise énergétique
3. Rendement et ciblage des propositions de taxer les profits exceptionnels

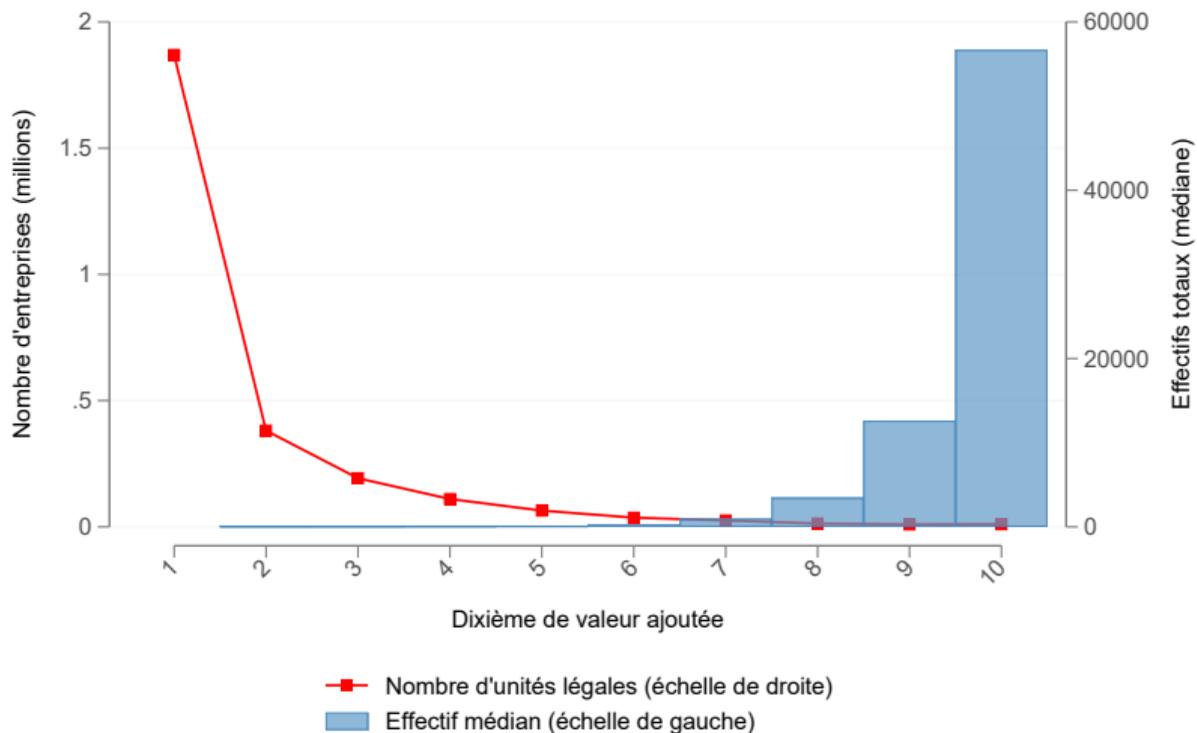
## **Champ et méthodologie de l'étude**

---

- **Entreprises déclarant des bénéfices industriels et commerciaux (BIC-IS)** ;
- Exclusion des entreprises financières, agricoles, professions libérales, micro-entrepreneurs ;
- Ayant **clôturé** un **exercice** fiscal en 2021 ;
- Réunies par **groupe économique** ;
- Environ **2,4 millions d'observations**, représentant 83 % de la valeur ajoutée (VA) des sociétés non financières.

- Nous **trions** les entreprises alternativement **selon** les **variables d'intérêt** suivantes :
  - taille (emploi, valeur ajoutée)
  - variation de la valeur ajoutée (VA)
  - intensité énergétique (kWh par euro de VA/d'EBE)
- Nous regroupons les entreprises en 10 « **dixièmes** » de manière à ce que **chaque dixième représente 10 % de la valeur ajoutée totale**.
- **Exemple :**
  - Dixième 1 : les 10 % de la VA totale produits par les entreprises les plus petites (en termes de VA)
  - Dixième 10 : les 10 % de la VA totale produits par les entreprises les plus grandes (en termes de VA)

# Méthodologie de classement des entreprises



Données : liasses fiscales, LIFI, PERIM, TVA, VAC, BODACC.  
Source : Calculs des auteurs, Institut des politiques publiques.

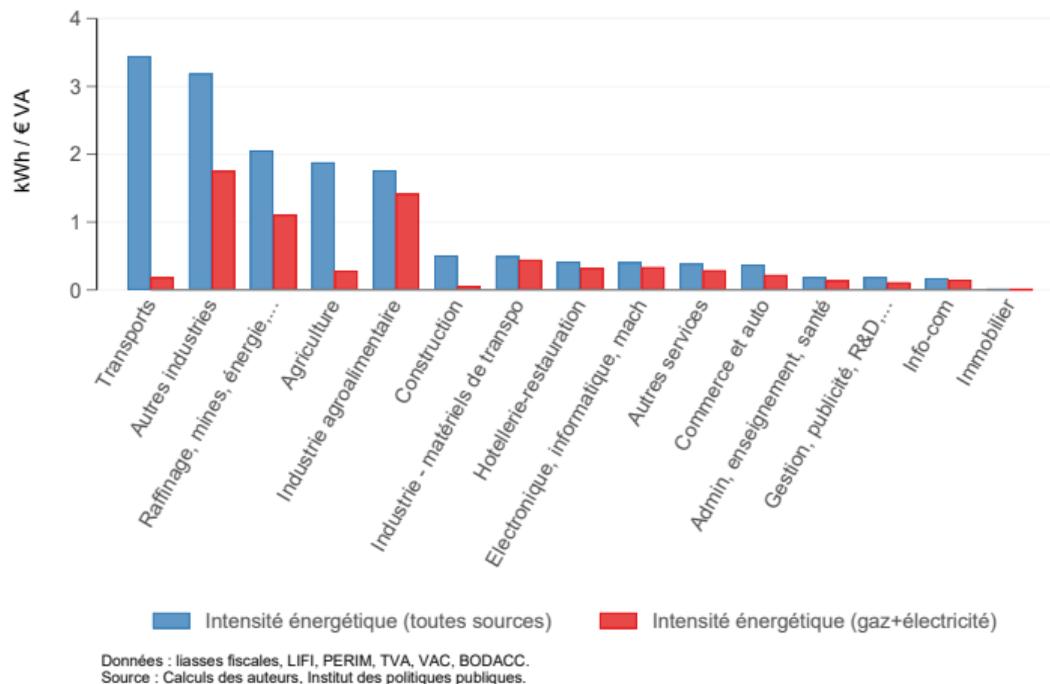
## **Exposition des entreprises à la crise énergétique**

---

## Mesurer l'exposition des entreprises à la crise énergétique

- Les entreprises diffèrent fortement dans leur **exposition à la crise énergétique**, qui dépend :
  1. de leur consommation d'énergie en volume
  2. du prix qu'elles payent
  3. de la date à laquelle elles font face aux nouveaux prix (date d'échéance des contrats de fourniture d'énergie)
- Il est difficile de mesurer pleinement cette exposition :
  - faute de **données** sur les prix payés individuellement par chaque entreprise, et sur les contrats souscrits
  - parce qu'une partie du choc n'est pas encore réalisée (renouvellement des contrats)
- Nous construisons une mesure d'**intensité énergétique** (énergie totale, et gaz+électricité, **en volume**) de l'activité de l'entreprise
  - Pour l'industrie : à partir des données EACEI (Enquête sur les consommations d'énergie des établissements industriels)
  - Pour les autres secteurs : à partir de données sectorielles (source SDES, maille A64).
- Nous attribuons à **chaque groupe économique** une valeur en **kWh par euro** de valeur ajoutée (VA) ou d'excédent brut d'exploitation (EBE).

# Intensité énergétique moyenne, par secteur d'activité

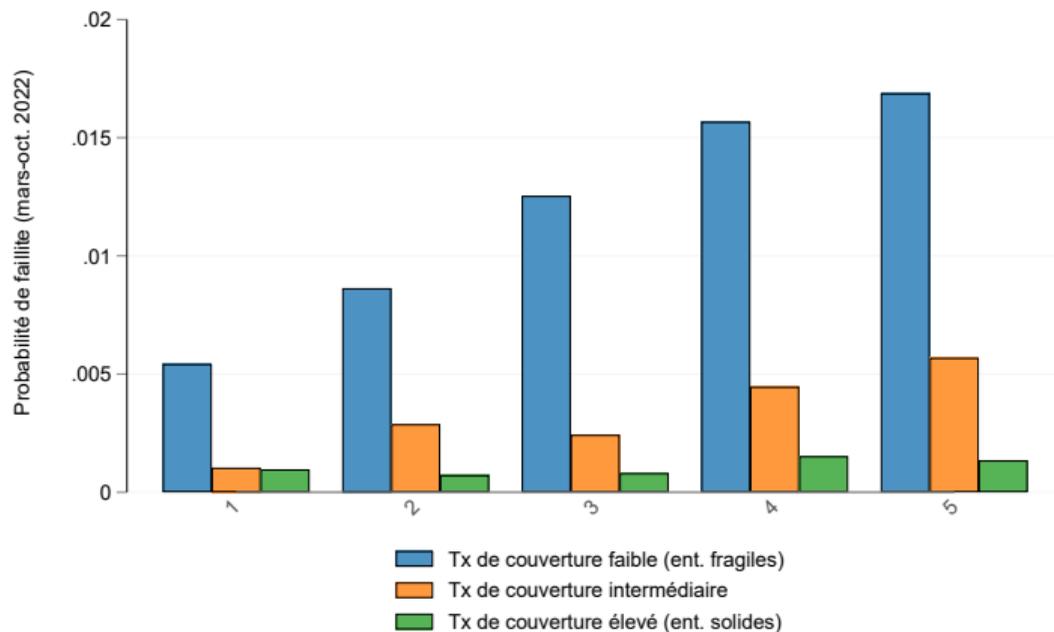


**FIGURE 1** – Intensité énergétique moyenne, en kWh/€ de VA, par secteur d'activité

## Les entreprises exposées font-elles davantage faillite ?

- Focus : entreprises
  - hors secteurs énergie et cokéfaction-raffinage
  - triées selon leur **taux de couverture** (ratio EBE/intérêts) : faible (entreprises fragiles), intermédiaire, ou élevé (entreprises solides)
  - entreprises pour lesquelles il est **difficile d'absorber un choc** vs. entreprises à la capacité d'absorption des chocs plus élevée
- On classe les entreprises en fonction du ratio consommation énergétique électricité+gaz rapporté à l'EBE
  - plus ce ratio est important, plus le surcoût lié à une augmentation des prix de l'électricité et du gaz est important par rapport à l'EBE de l'entreprise
- On examine la **probabilité de faillite des entreprises** à date (octobre 2022), depuis mars 2022.

## Faillites depuis mars selon l'intensité énergétique, par cinquième de VA



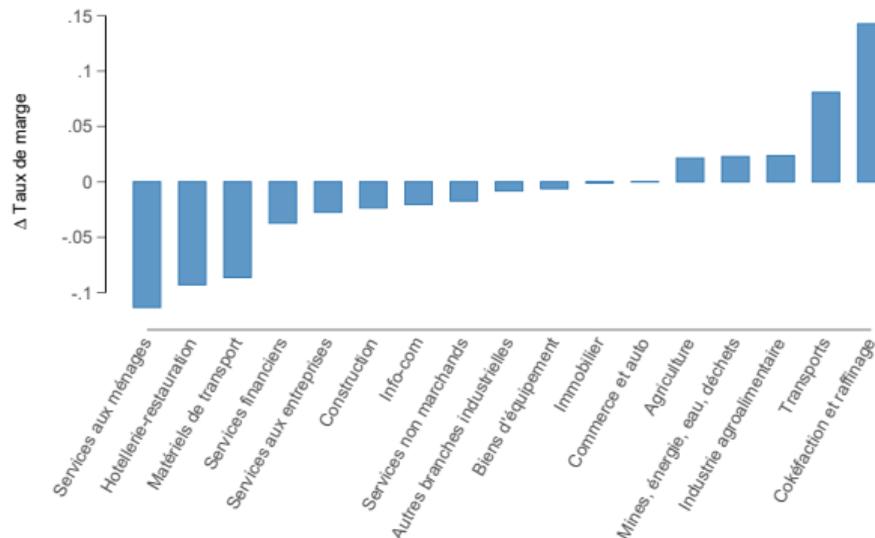
Données : liasses fiscales, LIFI, PERIM, TVA, VAC, BODACC.  
Source : Calculs des auteurs, Institut des politiques publiques.

**FIGURE 2** – Probabilité de faillite en fonction de l'intensité énergétique et de la fragilité financière des entreprises

## **Taxation des profits exceptionnels**

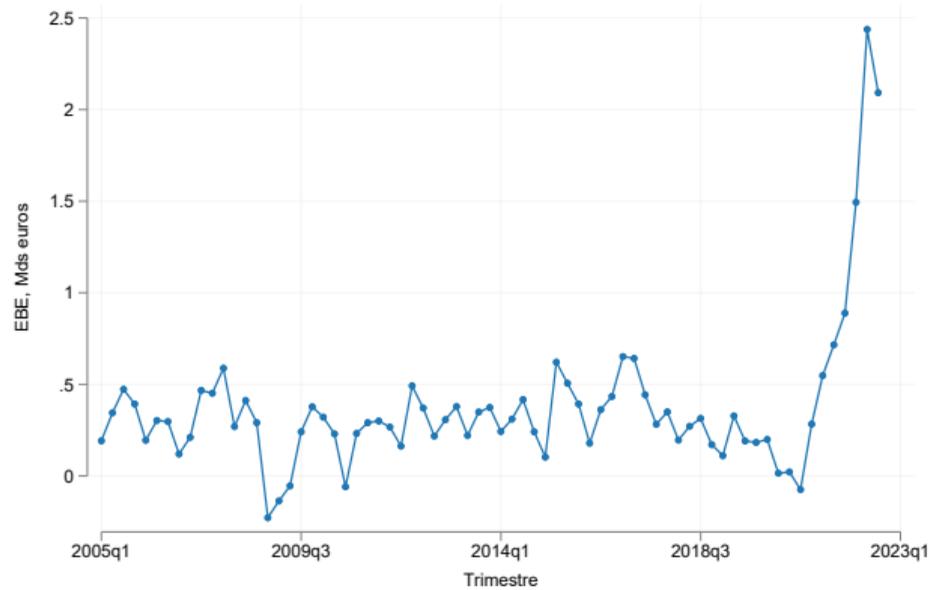
---

Des **situations** d'entreprises très **contrastées** :



Source : comptabilité nationale  
Source : Calculs des auteurs, Institut des politiques publiques.

**FIGURE 3** – Évolution moyenne du taux de marge entre 2021 et T1-T3 2022, par secteur



**FIGURE 4** – EBE dans le secteur cokéfaction et raffinage par trimestre (Source : comptabilité nationale)

- **Projet de la Commission Européenne**

- Taxer les profits engrangés grâce à la hausse des prix de l'énergie
- Rendement espéré de 25 milliards € sur le raffinage et l'extraction d'hydrocarbures au sein de l'UE dans son ensemble.

- **Amendement au PLF introduit par le gouvernement instaurant une *contribution temporaire de solidarité* :**

- Stricte application des règles édictées par la Commission
- Mesure des profits au niveau de l'**unité légale** (comme si elle était indépendante)
- Restreint aux secteurs du **raffinage** et des **industries extractives** (> 75 % du CA)
- Référence : **moyenne quadriennale** (2018-2021) des profits si positive, 0 sinon.
- Taxation à **33 %** des profits excédant **1,2 fois** la référence.

## Mesurer les profits pour 2022 par anticipation

- Construction d'un montant de **profits taxables** pour les exercices fiscaux ouverts en **2022**.
- **Option 1 :**
  - **Mesure individuelle** des composantes de l'**EBE** pour **2021** (produits d'expl., consommations inter., coût du travail, impôts sur la production et subventions) dans la liasse fiscale
  - Application de la **croissance par branche de ces composantes** en comptabilité nationale (T1 à T3)
    - EBE individuel pour 2022.
    - Hypothèse : stabilité des éléments non opérationnels du résultat fiscal ("optimisation constante")
  - **Mesure individuelle des profits taxables pour 2022** à partir de cet EBE projeté
    - Pas d'hétérogénéité entre entreprises d'une même branche (hors structure de leurs coûts en 2021)
    - **Sous-estimation des profits particulièrement élevés**

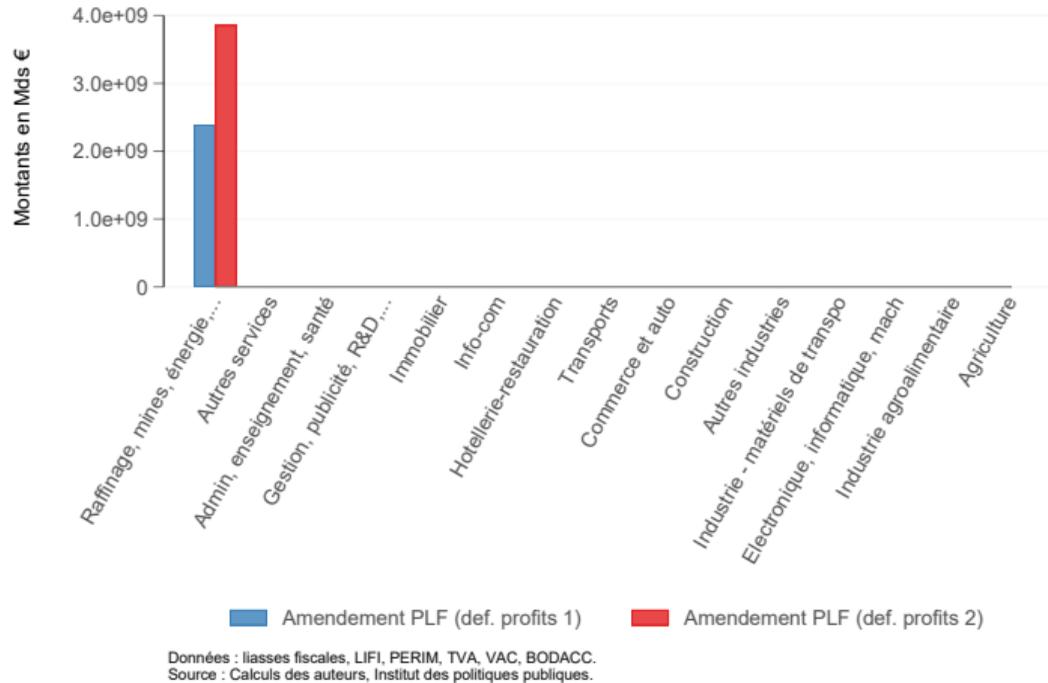
# Mesurer les profits pour 2022 par anticipation

- Construction d'un montant de **profits taxables** pour les exercices fiscaux ouverts en **2022**.
- **Option 1 :**
  - **Mesure individuelle** des composantes de l'**EBE** pour **2021** (produits d'expl., consommations inter., coût du travail, impôts sur la production et subventions) dans la liasse fiscale
  - Application de la **croissance par branche de ces composantes** en comptabilité nationale (T1 à T3)
    - EBE individuel pour 2022.
    - Hypothèse : stabilité des éléments non opérationnels du résultat fiscal ("optimisation constante")
  - **Mesure individuelle des profits taxables pour 2022** à partir de cet EBE projeté
    - Pas d'hétérogénéité entre entreprises d'une même branche (hors structure de leurs coûts en 2021)
    - **Sous-estimation des profits particulièrement élevés**
- **Option 2 :**
  - Construction d'un taux **individuel** de **variation** du chiffre d'affaires et des consommations intermédiaires (données mensuelles de TVA de jan. à mai 2022)
  - **Calage** de ce taux individuel avec la **variation par branche** des composantes de l'EBE (T1 à T3)
    - EBE individuel pour 2022.
    - hypothèse : stabilité des éléments non opérationnels du résultat fiscal ("optimisation constante")
  - **Mesure individuelle des profits taxables pour 2022** à partir de cet EBE projeté
    - **Possible sur-estimation des EBE particulièrement élevés**

- **Difficulté de l'évaluation :**
  - une mesure à l'arithmétique inhabituelle (du fait de la définition des surprofits)
  - sur un exercice comptable difficile à appréhender (du fait de la crise)
- Pour en évaluer la **robustesse** :
  - Cohérence (par construction) avec la comptabilité nationale et avec les évolutions macroéconomiques
  - Exercice "**placebo**" :
    - ▶ appliquer la même taxe sur un exercice comptable connu et proche : celui de 2021
    - ▶ avec une référence de profits utilisant les exercices 2017, 2018, 2019 et 2020
    - ▶ appliquée au bénéfice fiscal observé pour l'exercice 2021
- Notre estimation est faite à **optimisation fiscale constante**
  - Les imputations de **pertes passées** se font au même niveau en 2021 et 2022
- Nous pouvons **relâcher ces hypothèses** en restant au niveau de l'UL :
  - en appliquant toujours les règles de l'IS :
    - ▶ Les pertes imputées en 2021 ne sont plus imputables en 2022, le stock de déficits restants **dans l'unité légale** est appliqué à ses profits de 2022 (jusqu'à 50 % du résultat fiscal)
  - en appliquant les pertes de la période de référence même déjà imputées à l'IS
  - en faisant l'hypothèse que toutes les entreprises déduisent 50 % de leur résultat fiscal

- Chiffrage du **gouvernement** : 200 millions €
- Chiffrage **IPP** sur données **2021** (observé, exercice “placebo”) : 190 millions €
- Chiffrage **IPP** pour **2022, option 1** (pure compta. nat.) : 2,4 milliards €
- Chiffrage **IPP** pour **2022, option 2** (mixte indiv. & compta. nat.) : 3,9 milliards €
- Avec **imputation des pertes**, les rendements :
  - baissent de **moins de 1 %** lorsque l'on applique le stock UL de déficits reportables selon l'IS
  - baissent de **13 %** lorsque l'on impute la somme des pertes des années de référence (resp. 2,0 et 3,5 Mds €)
  - baissent de **50 %** si toutes les entreprises réussissent à imputer 50 % de leur bénéfice fiscal (resp. 1,15 et 1,9 Mds €)

# Rendement fiscal de l'amendement PLF, par grand secteur



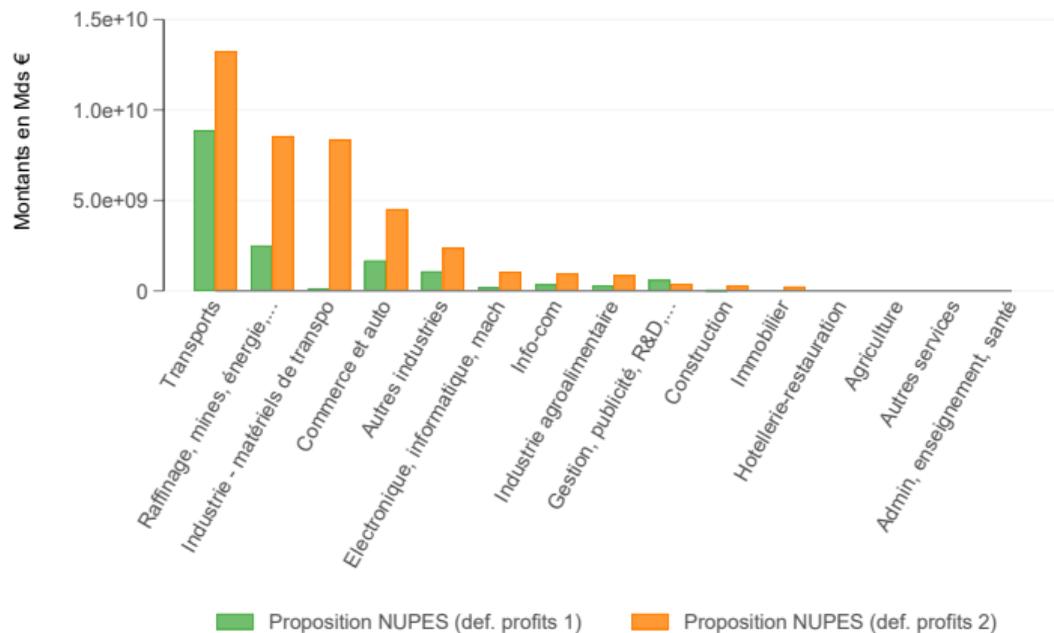
**FIGURE 5** – Montant de taxe (amendement PLF), par secteur d'activité

- **Proposition de loi de la NUPES :**

- Mesure des profits au niveau du **groupe fiscal**
- Restreint aux groupes réalisant plus de **750 millions d’euros de CA**
- Référence : **moyenne triennale pré-crise sanitaire** (2017-2019) des profits si positive, 0 sinon.
- Taxation **progressive** des profits excédant **1,25 fois** la référence :
  - ▶ 20 % jusqu’à 1,5 fois les profits de référence
  - ▶ 25 % entre 1,5 et 1,75 fois les profits de référence
  - ▶ 33 % au-delà

- Chiffrage **NUPES** :  $\approx$  15-20 milliards €
- Chiffrage **IPP** sur données **2021** (observé, exercice “placebo”) : 7,1 milliards €
- Chiffrage **IPP** pour 2022, **option 1** (pure compta. nat.) : 15,7 milliards €
- Chiffrage **IPP** pour 2022, **option 2** (mixte indiv. & compta. nat.) : 41,0 milliards €

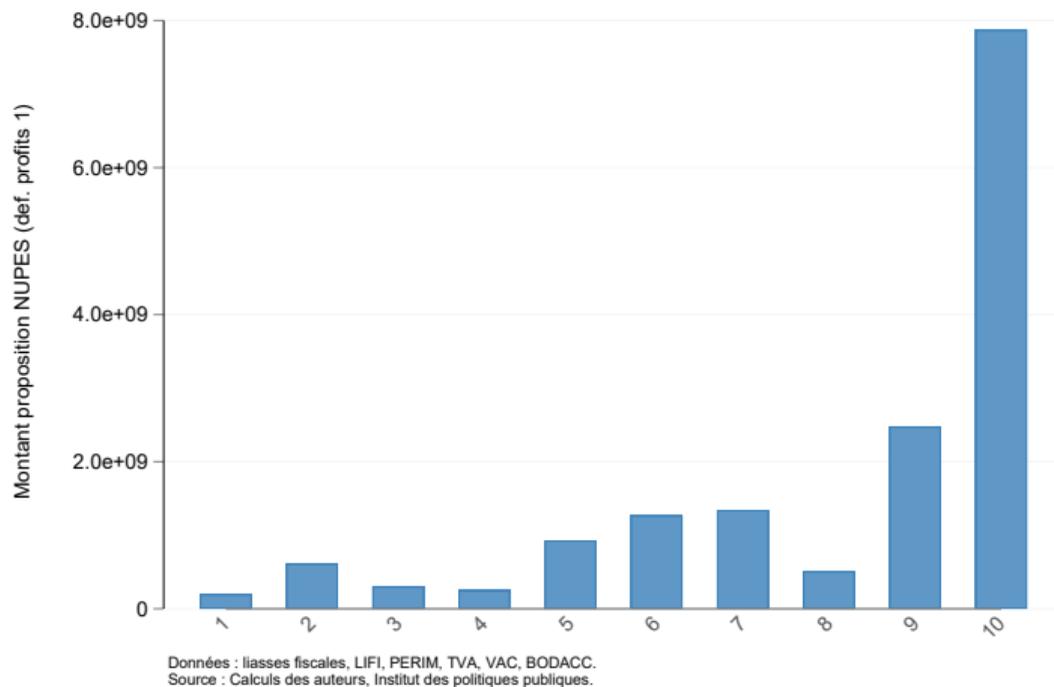
# Proposition taxe NUPES, par grand secteur



Données : liasses fiscales, LIFI, PERIM, TVA, VAC, BODACC.  
Source : Calculs des auteurs, Institut des politiques publiques.

**FIGURE 6** – Proposition taxe NUPES, rendement fiscal, par secteur d'activité

## Proposition taxe NUPES selon la variation de VA 2022



**FIGURE 7** – Proposition taxe NUPES, rendement fiscal, par dixième de VA ; selon la var. de VA en jan.-mai 2022

### Quel est l'objectif recherché par les deux propositions ?

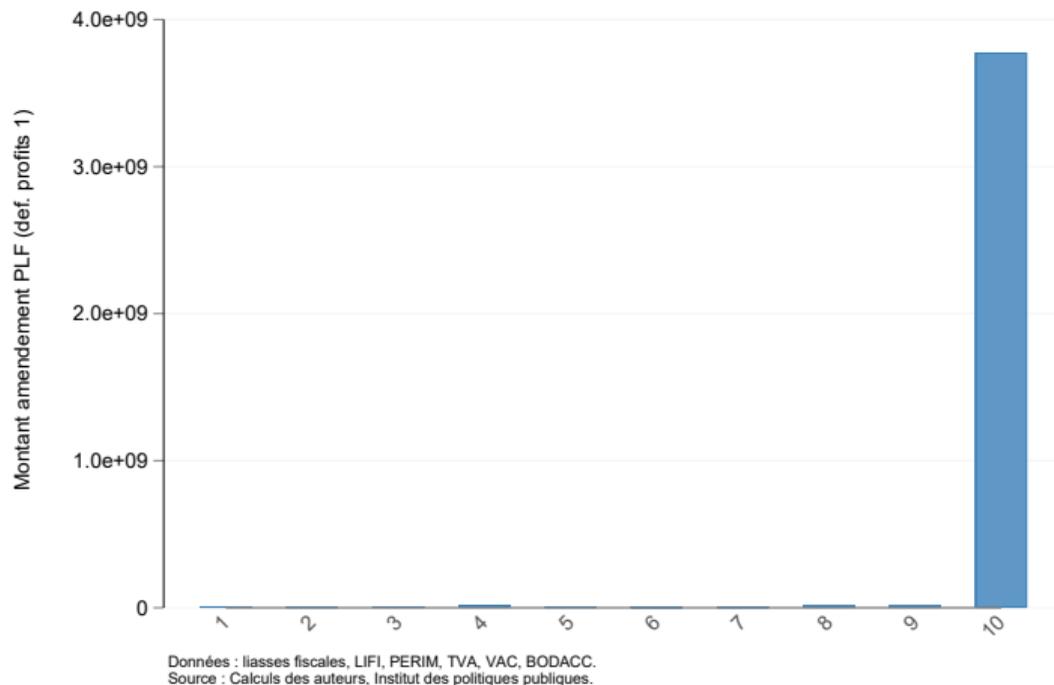
- **Ciblage sectoriel** : identifier les “entreprises dont les bénéfices croissent de façon significative à cause de circonstances ou d'événements dont elles ne sont pas responsables” (CE, septembre 2022).
  - Cette définition englobe-t-elle uniquement les secteurs de l'énergie (production d'énergie, cokéfaction-raffinage) ?
- **Absence de ciblage sectoriel** :
  - risque de taxer des entreprises dont les forts profits actuels compensent d'anciennes pertes ou d'anciens investissements (les profits sont une mesure variable)
  - risque d'une taxe à plusieurs coups qui ferait ensuite l'objet d'une forte optimisation fiscale si le taux est très élevé

### Quelle articulation entre taxe sur les “super-profits”, sortie de crise Covid, et crise énergétique ?

- En l'absence de données plus précises sur les contrats et factures d'énergie, difficile d'évaluer précisément le risque de taxer des entreprises exposées à de fortes augmentations de coûts énergétiques en 2023

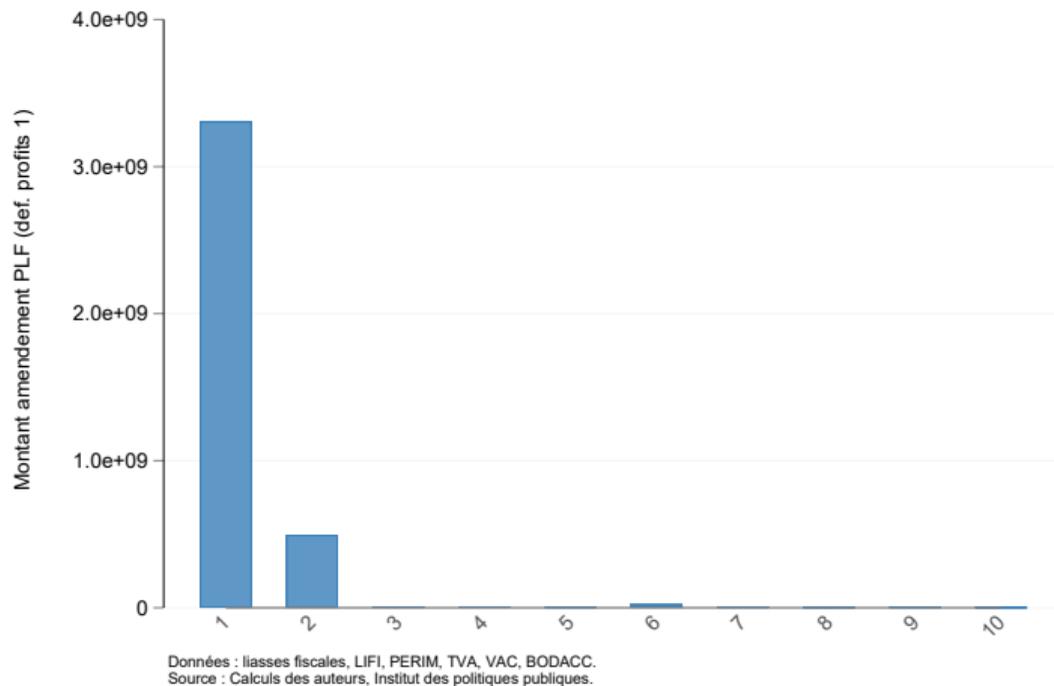
# **ANNEXES**

## Taxe amendement PLF selon la variation de VA 2022



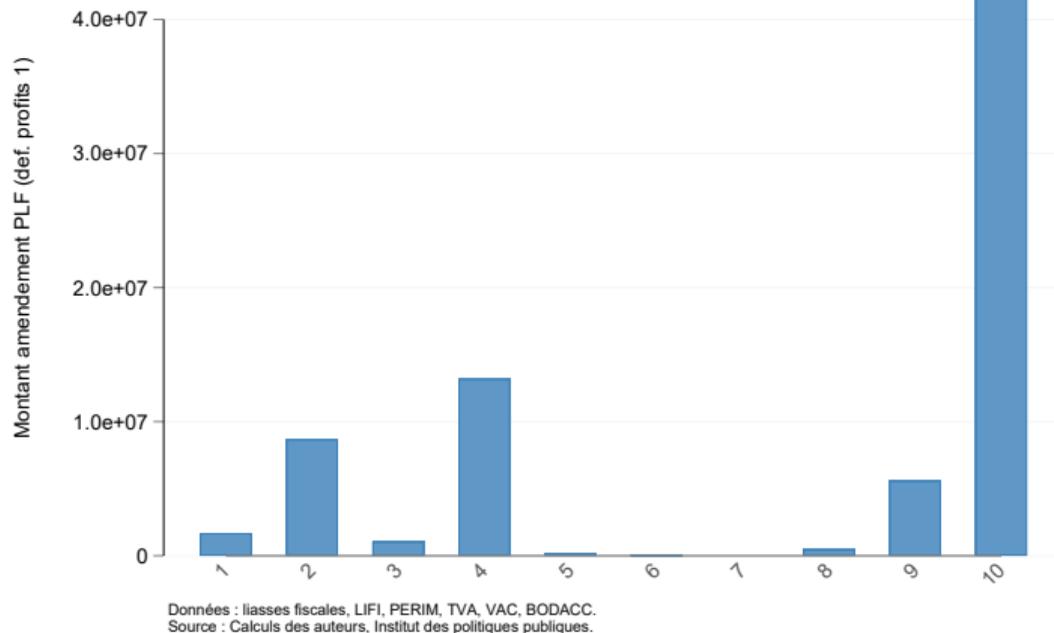
**FIGURE 8** – Taxe amendement PLF, rendement fiscal, par dixième de VA ; selon la var. de VA en jan.-mai 2022

## Taxe amendement PLF selon l'intensité du choc Covid



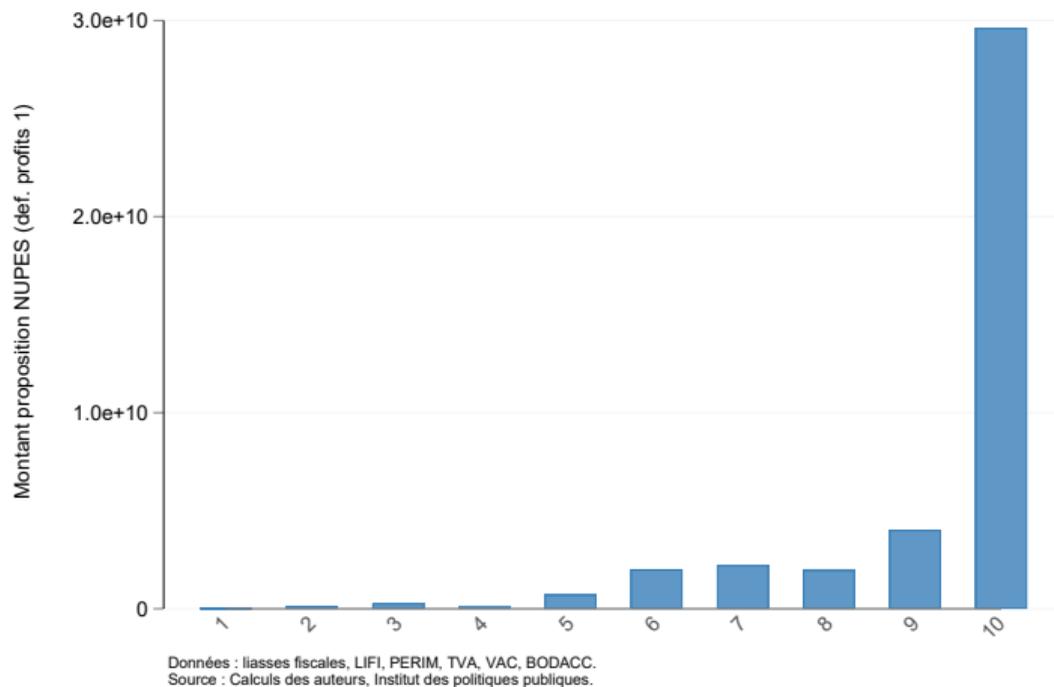
**FIGURE 9** – Taxe amendement PLF, rendement fiscal, par dixième de VA ; en fonction de l'intensité du choc Covid

## Taxe amendement PLF selon l'intensité énergétique de la VA



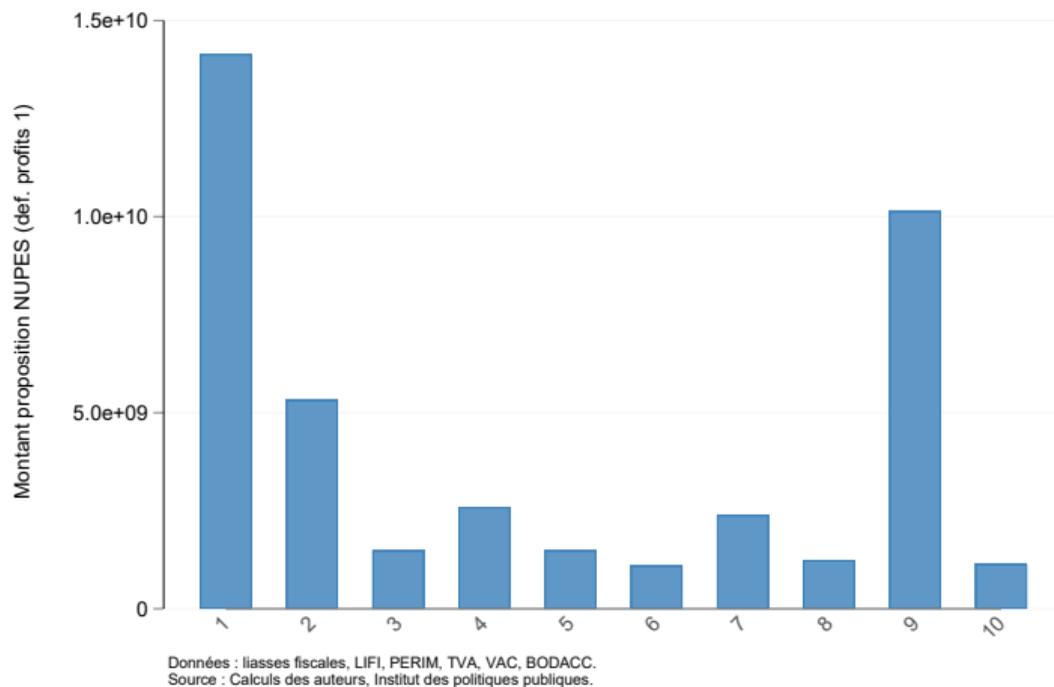
**FIGURE 10** – Taxe amendement PLF, rendement fiscal, par dixième de VA ; en fonction de l'intensité énergétique de la VA (élec+gaz)

## Proposition taxe NUPES selon la variation de VA 2022



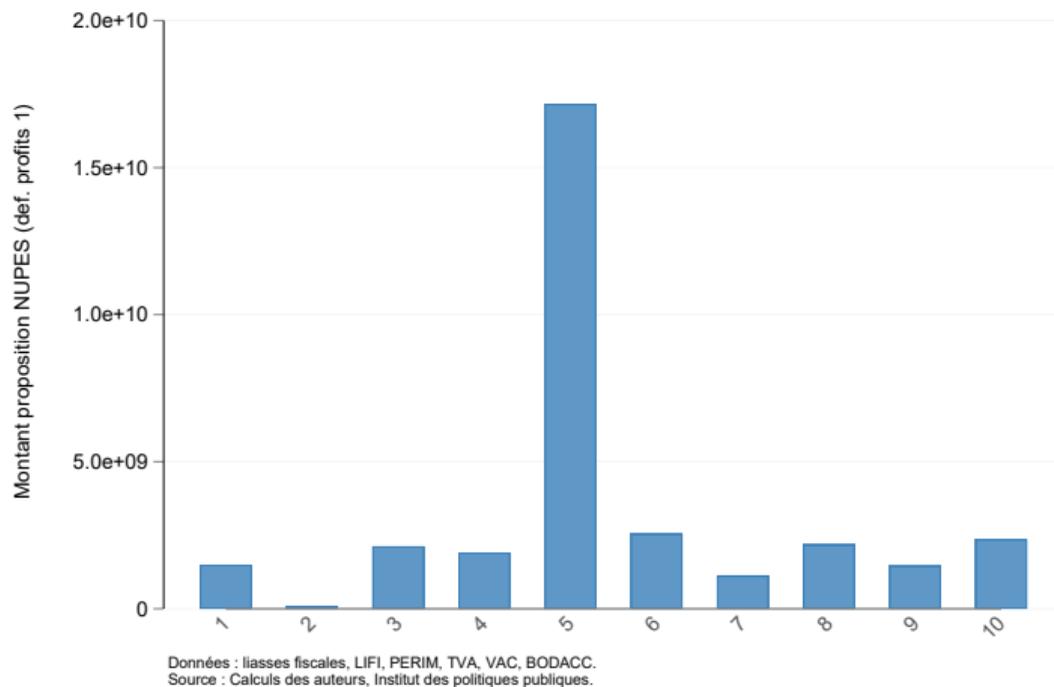
**FIGURE 11** – Proposition taxe NUPES, rendement fiscal, par dixième de VA ; selon la var. de VA en jan.-mai 2022

## Proposition taxe NUPES selon l'intensité du choc Covid



**FIGURE 12** – Proposition taxe NUPES, rendement fiscal, par dixième de VA ; en fonction de l'intensité du choc Covid

## Proposition taxe NUPES selon l'intensité énergétique de la VA



**FIGURE 13** – Proposition taxe NUPES, rendement fiscal, par dixième de VA; en fonction de l'intensité énergétique de la VA (élec+gaz)